

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
69-CC201022

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE SENLIS POUR LE QUARTIER ORDENER

Séance du :
20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle du conseil municipal à Chamant sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 14 octobre 2022, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Nombre de
Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 31
- Pouvoirs : 13
- Votants : 44
- Absents : 00

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BARON Jean-Marc	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BLOT Laurent	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame MIFSUD Florence
Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur DIEDRIECH Wilfried	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame JAUNET Christel	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LEFFEUVRE Sylvain	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LESAGE William	

Résultats :

- Pour : 30
- Contre : 03
- Abstentions : 11

Ont donné pouvoir :

Madame BALOSSIER Françoise à Madame MIFSUD Florence
Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur CURTIL Benoît à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur DUMOULIN François à Madame JAUNET Christel
Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur BLOT Laurent
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BOUFFLET Pierre
Madame LOZANO Michelle à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur PATRIA Alexis à Monsieur NOCTON Laurent
Madame PIERA Pascale à Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame SIBILLE Elisabeth à Madame ROBERT Marie-Christine

Paraphes	
	

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 31 présents et celui-ci est atteint en application de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) qui dispose que, par dérogation aux dispositions du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux de redynamisation du quartier Ordener, la Ville de Senlis a sollicité la Communauté de Communes afin qu'elle participe au financement de certains équipements collectifs du quartier visant à améliorer le fonctionnement du site et accueillir ainsi dans de meilleures conditions les futurs occupants. Ces travaux portent notamment sur la voirie (nouvelle organisation des circulations et du stationnement par la réalisation d'un parking), le renforcement et le redéploiement du réseau d'électricité.

Les travaux financés sont présentés en détail dans le tableau suivant :

NATURE DES TRAVAUX		OBJECTIFS	TRAVAUX REALISES
Travaux de mise en service	Renforcement, redéploiement et mise en conformité du réseau d'électricité	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre indépendant chaque bâtiment pour l'alimentation électrique et permettre à chaque occupant de contracter un abonnement électrique pour mettre fin au système de refacturation • Mettre en conformité les réseaux • Apporter plus de puissance électrique sur le quartier 	<ul style="list-style-type: none"> - Installation de 2 nouveaux postes transfo et un troisième poste en attente - Ouverture / rebouchage de tranchées pour le déploiement du réseau électrique jusqu'au pied des bâtiments - Pose / encastrement / habillage bois des coffrets électriques accueillant les compteurs sur chaque bâtiment - Levée des réserves, consuels, conformité des réseaux
	La mise en place du système de régulation des flux de circulation	<ul style="list-style-type: none"> • Installer la signalétique d'espace public (plaque de rue et numéros de bâtiments, signalétique d'information locale, panneaux de police...) pour améliorer la lisibilité du site • Installer un système de contrôle d'accès au Ordener pour mettre en place le fonctionnement piéton / cyclable du site 	<ul style="list-style-type: none"> - Pose des plaques de rue et numérotation - Installation des panneaux routiers (sens de circulation, stationnement interdit...) - Mise en place d'une SIL - Installation d'un réseau de bornes rétractables hydrauliques et mécaniques fonctionnant avec un système intratone - Remplacer le portail d'honneur « Faubourg Saint Martin » par des grilles Henri autorisant l'accès des modes doux
Travaux de réalisation du parking St Lazare de 172 places	Réalisation du parking de 172 places	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer des places de stationnement supplémentaires à l'échelle du Quartier Ordener • Proposer des aménagements vertueux pour l'environnement (gestion des eaux pluviales, stationnement vélos, création d'espaces paysagers, places de stationnement recharge électrique) • Créer un accès dédié à l'EARL Dhilly pour permettre la poursuite de l'activité 	<ul style="list-style-type: none"> - Mission de maîtrise d'œuvre - Création de 172 places en revêtement stabilisé - Installation de bornes de rechargement de véhicules électrique et places pré-câblées - Aménagement d'un réseau de noues / bassin d'infiltration - Plantation des espaces verts

Paraphes



Le **Président** expose également aux membres de l'assemblée délibérante que le calendrier prévisionnel de livraison des travaux est le suivant :

NATURE DES TRAVAUX	TRAVAUX DETAILLES	DATE LIVRAISON
Renforcement, redéploiement et mise en conformité du réseau d'électricité		Fin 2022
Mise en place du système de régulation des flux de circulation	<ul style="list-style-type: none"> → Pose plaques de rue et numérotation → Installation des panneaux routiers → Mise en place d'une SIL → Installation des bornes rétractables → Suppression du portail d'honneur 	Fin 2022 1 ^{er} semestre 2023 2 ^{ème} semestre 2023 1 ^{er} semestre 2023 Fin 2022
Réalisation du parking de 172 places		Fin 2022

Le **président** expose enfin que le coût des travaux retenu dans le plan de financement prévisionnel produit par la Commune de Senlis s'établit ainsi :

Descriptif des travaux		Montant des travaux HT	Part de financements publics / privés	Part de financement de la commune	Montant du fonds de concours sollicité par la Ville de Senlis
Travaux de mise en service	Renforcement et redéploiement du réseau électrique	429 443 €	44 220 €	385 223 €	154 000 €
	La mise en place du système d'organisation des flux de circulation	192 000 €	0 €	192 000 €	77 000 €
Travaux de réalisation du parking St Lazare de 172 places	Réalisation du parking de 172 places	1 102 350 €	700 000 €	402 350 €	161 000 €
TOTAL		1 723 793 €	744 220 €	979 573 €	392 000 €

Paraphes	
	

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le versement de Communes d'une contribution forfaitaire de 392 000 euros, selon le plan de financement prévisionnel retracé ci-avant.

Les dispositions de l'article L.5214-16-V du code général des collectivités territoriales permettent en effet à la Communauté de Communes de verser aux communes membres un fonds de concours pour « financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le montant total du fonds ne pouvant toutefois excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

DELIBERATIONS

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L.5214-16-V ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes peut verser aux communes membres un fonds de concours pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant toutefois excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions ;

CONSIDERANT dans le cadre des travaux de redynamisation du quartier Ordener, la Ville de Senlis a sollicité la Communauté de communes pour qu'elle participe à hauteur de 392 000 euros par le biais d'un fonds de concours ;

CONSIDERANT que ces travaux ont pour vocation d'améliorer les conditions d'utilisation du site par les usagers, en particulier les entreprises, et par suite, ont une incidence favorable sur le développement économique ;

CONSIDERANT que le versement d'un fonds de concours est subordonné à la signature d'une convention qui en fixe les conditions et les modalités ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au versement de ce fonds de concours sont d'ores et déjà inscrits en section d'investissement du budget principal de l'EPCI ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 30 voix « POUR », 3 voix « CONTRE », 11 « ABSTENTIONS », les membres du Conseil Communautaire :

DÉCIDENT A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES AVEC 10 ABSENTIONS

Article 1 : **D'APPROUVER** le principe du versement d'un fonds de concours à la Ville de Senlis pour contribuer au financement de certains équipements collectifs du quartier Ordener tels que décrit dans la convention annexée à la présente délibération ;

Paraphes	
	

Article 2 : D'ARRETER le montant de ce fonds de concours à 392 000 euros ;

Article 3 : D'APPROUVER les termes de la convention annexée à la présente délibération fixant les conditions et modalités de versement de ce fonds de concours ;

Article 4 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cette convention et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
à Senlis, le 20 octobre 2022
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

William LESAGE
Secrétaire de séance

Guillaume MARECHAL
*Président de la Communauté de Communes Senlis
Sud Oise*



Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Publié le 04/11/2022



ID : 060-200066975-20221020-69CC201022-DE

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SENLIS POUR LA MISE EN SERVICE DU QUARTIER ORDENER ET L'AMENAGEMENT DU PARKING SAINT LAZARE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, dont le siège est 30 avenue Eugène GAZEAU à SENLIS (60300), représentée par son Président en exercice, dûment habilité par une délibération du [...],

Ci-après dénommée « La Communauté »

D'UNE PART,

ET

La commune de Senlis représentée par son Maire en exercice dont le siège est 3 Place Henri IV à Senlis (60300), dûment habilité par une délibération du [...],

Ci-après dénommée « la Commune »

D'AUTRE PART,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-16, V et L. 1111-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du [...] portant attribution du fonds de concours et autorisant le président à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de ladite délibération ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du [...] acceptant l'attribution du fonds de concours et autorisant le maire à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de ladite délibération ;

PREAMBULE

Considérant que dans le cadre des travaux de redynamisation du quartier Ordener à Senlis, la Communauté de communes a accepté de participer au financement de certains équipements collectifs du quartier permettant d'améliorer le fonctionnement du site et d'accueillir dans de meilleures conditions les futurs occupants – notamment en matière de voirie (nouvelle organisation des circulations et du stationnement par la réalisation d'un parking) ainsi que pour le renforcement et le redéploiement du réseau d'électricité.

Les dispositions de l'article L.5214-16-V du code général des collectivités territoriales permettent en effet à la Communauté de communes de verser aux communes membres un fonds de concours pour « *financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement* », le montant total du fonds ne pouvant toutefois excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Considérant que les travaux de la commune de SENLIS remplissent les conditions d'éligibilité au fonds de concours ;

Considérant que par délibérations du [...] et du [...] du conseil communautaire de la Communauté et le conseil municipal de Senlis se sont accordés sur l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de [...] pour [...]; et a autorisé respectivement le Maire et le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours ;

Une convention de versement d'un fonds de concours est conclue dans les conditions ci-après définies.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet le versement par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise d'une aide financière à la Commune de Senlis, sous forme d'un fonds de concours pour :

- Les travaux de mise en service, notamment :
 - o Le renforcement, redéploiement et mise en conformité du réseau d'électricité
 - o La mise en place du système de régulation des flux de circulation
- Les travaux de réalisation du parking Saint Lazare de 172 places

Article 2 : Nature des travaux et calendrier de réalisation

Les travaux financés consistent à [voir détails dans le tableau ci-dessous].

NATURE DES TRAVAUX		OBJECTIFS	TRAVAUX REALISES
Travaux de mise en service	Renforcement, redéploiement et mise en conformité du réseau d'électricité	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre indépendant chaque bâtiment pour l'alimentation électrique et permettre à chaque occupant de contracter un abonnement électrique pour mettre fin au système de refacturation • Mettre en conformité les réseaux • Apporter plus de puissance électrique sur le quartier 	<ul style="list-style-type: none"> - Installation de 2 nouveaux postes transfo et un troisième poste en attente - Ouverture / rebouchage de tranchées pour le déploiement du réseau électrique jusqu'au pied des bâtiments - Pose / encastrement / habillage bois des coffrets électriques accueillant les compteurs sur chaque bâtiment - Levée des réserves, consuels, conformité des réseaux
	La mise en place du système de régulation des flux de circulation	<ul style="list-style-type: none"> • Installer la signalétique d'espace public (plaque de rue et numéros de bâtiments, signalétique d'information locale, panneaux de police...) pour améliorer la lisibilité du site • Installer un système de contrôle d'accès au Ordener pour mettre en place le fonctionnement piéton / cyclable du site 	<ul style="list-style-type: none"> - Pose des plaques de rue et numérotation - Installation des panneaux routiers (sens de circulation, stationnement interdit...) - Mise en place d'une SIL - Installation d'un réseau de bornes rétractables hydrauliques et mécaniques fonctionnant avec un système intratone - Remplacer le portail d'honneur « Faubourg Saint Martin » par des grilles Henri autorisant l'accès des modes doux



<p>Travaux de réalisation du parking St Lazare de 172 places</p>	<p>Réalisation du parking de 172 places</p>	<ul style="list-style-type: none"> Proposer des places de stationnement supplémentaires à l'échelle du Quartier Ordener Proposer des aménagements vertueux pour l'environnement (gestion des eaux pluviales, stationnement vélos, création d'espaces paysagers, places de stationnement recharge électrique) Créer un accès dédié à l'EARL Dhilly pour permettre la poursuite de l'activité 	<ul style="list-style-type: none"> Mission de maîtrise d'œuvre Création de 172 places en revêtement stabilisé Installation de bornes de recharge de véhicules électrique et places pré-câblées Aménagement d'un réseau de noues / bassin d'infiltration Plantation des espaces verts
---	---	--	---

Une notice descriptive générale des opérations et les plans et détails des travaux prévus sont annexés à la présente convention.

Le calendrier prévisionnel de livraison des travaux est le suivant :

NATURE DES TRAVAUX	TRAVAUX DETAILLES	DATE LIVRAISON
Renforcement, redéploiement et mise en conformité du réseau d'électricité		Fin 2022
Mise en place du système de régulation des flux de circulation	Pose plaques de rue et numérotation → Installation des panneaux routiers → Mise en place d'une SIL → Installation des bornes rétractables → Suppression du portail d'honneur →	Fin 2022 1 ^{er} semestre 2023 2 ^{ème} semestre 2023 1 ^{er} semestre 2023 Fin 2022
Réalisation du parking de 172 places		Fin 2022

Article 3 : Forme et montant du fonds de concours

Le coût des travaux retenu figure dans le plan de financement prévisionnel produit par la Commune de Senlis en annexe des présentes et retracé dans la présente convention.

Descriptif des travaux	Montant des travaux HT	Part de financements publics / privés	Part de financement de la commune	Montant du fonds de concours
<p>Travaux de mise en service</p>	Renforcement et redéploiement du réseau électrique 429 443 €	44 220 €	385 223 €	154 000 €
	La mise en place du système d'organisation des flux de circulation 192 000 €	0 €	192 000 €	77 000 €
<p>Travaux de réalisation du parking St Lazare de 172 places</p>	Réalisation du parking de 172 places 1 102 350 €	700 000 €	402 350 €	161 000 €
<p>TOTAL</p>	<p>1 723 793 €</p>	<p>744 220 €</p>	<p>979 573 €</p>	<p>392 000 €</p>

Au titre de sa contribution, la communauté de communes verse à la commune une somme forfaitaire de 392 000 euros, selon le plan de financement prévisionnel retracé ci-avant.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, la commune, en tant que maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la communauté de communes interviendra selon les modalités suivantes :

[• un acompte de 50 % à la signature de la présente convention

• le solde de 50 % à la réception des travaux sur présentation des factures acquittée des travaux engagés et bilan des recettes effectivement perçues par la Ville (subventions et FCTVA).

Article 4 : Condition du fonds de concours accordé par la Communauté

Le versement du concours financier est subordonné à l'accomplissement par la commune des travaux listés à l'article 2 de la présente convention. La commune remettra à la Communauté les pièces justificatives de leur achèvement

Dans l'hypothèse où le coût final du projet défini à l'article 3 serait supérieur au coût prévisionnel, une nouvelle demande devra être adressée à la Communauté et fera l'objet d'une nouvelle instruction.

Article 5 : Durée de la Convention

La convention prend effet à la date de sa signature.

La présente convention s'éteindra de plein droit après le versement effectif du dernier acompte du fonds de concours par la Communauté à la Commune selon les termes et conditions prévues à la présente convention.

Article 6 : Engagement des parties

Article 6-1 : Engagements de la Commune de Senlis

La Commune de Senlis s'engage à réaliser ou faire réaliser les travaux selon les exigences techniques et réglementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention.

La Commune de Senlis s'engage à transmettre à la Communauté de commune, la copie des factures attestant de la réalisation des travaux.

Article 6-2 : Engagements de la Communauté de communes

La Communauté de Communes s'engage à respecter les modalités de la présente convention.

Les fonds de concours seront gérés dans le cadre du dispositif d'autorisations de programmes (AP)/ crédits de paiement (CP), par crédits ouverts au chapitre 204 « subventions d'équipement versées » en section d'investissement du budget principal de la Communauté de communes

Article 7 : Modification / Résiliation

Article 7-1 : Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Communauté et la commune.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

Article 7 -2 : Résiliation

La présente convention tire sa validité du respect de ses engagements par chaque partie. Le non-respect de ses engagements par une partie entraînera résiliation de la présente convention.

En cas de résiliation pour non-respect de ses obligations par la Commune de Senlis, elle sera tenue de rembourser les sommes perçues au plus tard trois mois après le constat de résiliation. Le non-respect de ses obligations par la Commune pour motif non justifié entraînera l'inscription d'office au budget de la subvention par le représentant de l'Etat après demande par la Communauté.

Article 8 : Dispositions budgétaires et comptables

La commune récupérera le FCTVA sur la dépense totale.

Imputation du fonds de concours : [Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé en section d'investissement du budget de la communauté au compte 204 « subventions d'équipements versées » et enregistré au compte 131 « subventions d'équipement transférables » du budget de la commune...]

Article 9 : Clause de publicité

La commune s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté au moyen de l'apposition de son logo.

Article 10 : Dispositions finales

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement de leur différend.

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif d'Amiens.

Article 11 : Annexes

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Publié le 04/11/2022



ID : 060-200066975-20221020-69CC201022-DE

- Annexe 1 – descriptif du projet
- Annexe 2 - plan de financement prévisionnel du projet

Faite en deux exemplaires originaux, le

Pour la commune de Senlis

Pour la Communauté de Communes

Le Maire

Le Président